

**Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire sortant en vertu de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Date de la convocation : 24 mars 2014.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ADAM Bernard, ALEXANDRE Ingrid, BARBIER Stéphanie, BILLAUD Sébastien, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEAU Danièle, BONNEFOI Michel, BROUARD Martine, CHAUDRON Jean-Paul, DAMBRINE Catherine, ECKER-BARBE Véronique, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LABORDERIE Gérard, MORIN Véronique, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, SAUVIAC Alain, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

**Absents ayant donné procuration :** FAVIER – AUGEREAU Catherine donne pouvoir à Mme BROUARD Martine.

**Secrétaire de séance :** Martine BROUARD.

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 13 mars 2014 a été adopté à l'unanimité des membres présents hors les nouveaux conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote.

**1 – Installation du Conseil municipal.**

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, à 19h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2013 à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. LABORDERIE Gérard, maire sortant, il rappelle l'ordre du jour de cette réunion et informe les conseillers municipaux que lors de la première réunion du nouveau Conseil municipal, il doit installer le nouveau Conseil. Cette installation se fait de manière très protocolaire avec des règles qui sont imposées par la Préfecture : il doit nommer les nouveaux conseillers municipaux dans l'ordre du plus ancien au plus jeune et chacun s'installe ensuite autour de la table. Ensuite, il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents ou absents) officiellement installés dans leurs fonctions:

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 1 BONNEFOI Michel     | 14 RENAULT Sylvie                                       |
| 2 BILLAUDEAU Daniel   | 15 PATEJ Laurence                                       |
| 3 GABORIT Jean-Pierre | 16 FAVIER-AUGEREAU Catherine abste pouvoir à M. BROUARD |
| 4 JOLYS René          | 17 SAUVIAC Alain  |
| 5 GUILBOT Bernard     | 18 DAMBRINE Catherine                                   |
| 6 LABORDERIE Gérard   | 19 ECKER-BARBE Véronique                                |
| 7 ADAM Bernard        | 20 BILLAUD Sébastien                                    |
| 8 BONNEAU Danièle     | 21 BARBIER Stéphanie                                    |
| 9 BROUARD Martine     | 22 ALEXANDRE Ingrid                                     |
| 10 TROMAS Catherine   | 23 VIOLLET Etienne                                      |
| 11 MORIN Véronique    |   |
| 12 CHAUDRON Jean-Paul |   |
| 13 BODET Roger        |   |

Monsieur LABORDERIE Gérard précise qu'il faut désigner un secrétaire de séance pour ce Conseil Municipal, ce secrétaire a pour mission de valider le procès-verbal qui sera établi par les services de la Mairie. Martine BROUARD accepte cette mission.

Avant de commencer l'élection du Maire, Monsieur LABORDERIE Gérard propose aux Conseillers sortants, présents ce jour, de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui a eu lieu le 13 mars 2014. Aucune remarque, ni opposition n'étant évoquées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur LABORDERIE Gérard cède la parole à Monsieur BONNEFOI Michel pour procéder à l'élection du Maire.

## **2 – Election du Maire.**

M. BONNEFOI Michel, le plus âgé parmi les conseillers municipaux, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article 2122-8 du CGCT. Il procède à l'appel des membres du Conseil, dénombre 22 conseillers présents et constate que les conditions de quorum posées par l'article L2121-17 du CGCT sont remplies.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote : le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur VIOLLET Etienne et Madame Stéphanie BARBIER.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître :

- Monsieur Gérard LABORDERIE se porte candidat

Chaque conseiller remet son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application du Code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de bulletins (enveloppes déposées dans l'urne) : 23

- Bulletins blancs ou nuls (Art. 66 du Code électoral) : 4

- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 12

Indiquer les Noms et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABORDERIE Gérard	19 suffrages	Dix-neuf suffrages

**M LABORDERIE Gérard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

M LABORDERIE Gérard déclare accepter d'exercer cette fonction. Monsieur BONNEFOI lui remet donc l'écharpe.

Monsieur LABORDERIE Gérard prononce son discours d'investiture :

« Avant de m'adresser à vous, mes chers amis, permettez-moi de remercier les magnésiennes et les magnésiens qui dimanche dernier, ont accordé majoritairement

leur confiance à la liste Vivre Magné aujourd'hui et demain que je conduisais. Cette confiance, c'est pour moi, pour nous, la reconnaissance du travail effectué au cours de la mandature qui s'achève et tout particulièrement des deux dernières années qui nous ont permis d'engager notre commune dans une nouvelle dynamique porteuse d'avenir et d'attractivité.

Ce soir, vous venez de m'élire à nouveau comme maire de Magné pour les 6 ans à venir et je vous en remercie très sincèrement.

C'est un grand honneur, une grande fierté et une grande émotion pour moi. Moi qui ne suis pas un enfant du pays. Lorsque je suis arrivé à Magné il y a un peu plus de 10 ans, c'était pour l'amour d'une femme et j'étais loin de penser que quelques années plus tard, je deviendrais le maire de cette commune. Cette femme, je l'ai épousée quelques années plus tard et je tiens à la remercier pour sa compréhension et son soutien car j'ai compris qu'être l'épouse d'un élu demande beaucoup de sacrifices, notamment sur le plan de la vie personnelle et familiale.

On m'avait prévenu : « si tu t'installes à Magné, tu n'en repartiras plus ! ». Ça m'avait fait sourire à l'époque et pourtant, très vite, j'ai été séduit par le charme de ce village à l'environnement exceptionnel et j'ai eu envie de m'engager pour le servir.

Aussi, lorsque Patrick Morin m'a proposé fin 2007 de faire partie de sa liste pour l'élection de 2008, j'ai accepté en me disant que grâce à mon expérience de plus de 30 ans dans la fonction publique territoriale, je pouvais sans doute être utile au sein d'une équipe d'élus municipaux. Nommé 1<sup>er</sup> adjoint à la suite de cette élection, en charge notamment de l'urbanisme et du développement économique, c'est ce que je me suis efforcé de faire avec dévouement et loyauté.

La suite, vous la connaissez et les magnésiens la connaissent. La démission de Patrick Morin en 2011, en milieu de mandature et ma nomination par madame la Préfète en tant que maire par intérim. Une fonction que je n'avais jamais envisagée, à laquelle je n'étais pas préparé mais que je me suis senti obligé d'accepter non sans appréhension, par respect et par devoir envers les magnésiens qui nous avaient accordé leur confiance en 2008.

A la suite d'élections partielles permettant de compléter le conseil municipal chargé d'élire un nouveau maire, vous, l'équipe sortante, m'avez désigné pour assurer cette fonction difficile car complexe, chronophage et lourde de responsabilités.

Ensemble, au cours de ces deux années et demie, nous avons travaillé sans relâche, avec l'aide précieuse des services pour relancer et faire aboutir les dossiers majeurs qui nous tenaient à cœur, à savoir la Zac de la Chaume aux bêtes aujourd'hui en phase opérationnelle et la redynamisation du centre bourg, également engagée.

Mais le temps nous a manqué pour finir le travail et c'est tout naturellement et d'un commun accord avec la majorité des élus de la mandature qui s'achève, que nous avons décidé de solliciter à nouveau les suffrages des magnésiens afin de passer à la réalisation des projets élaborés mais pas seulement.

Pour cela, j'ai constitué une liste à la fois expérimentée grâce à 13 conseillers sortants et enrichie de 10 nouveaux et nouvelles, porteurs d'idées et de compétences nouvelles. 19 d'entre eux siègeront désormais autour de cette table dont 10 sortants et 9 nouveaux. Tous partagent les mêmes valeurs et n'ont qu'un seul objectif : servir Magné et les magnésiens avec dévouement, honnêteté et probité. La charte d'éthique de l'élu qu'ils ont signé et qui sera affichée dans cette salle en atteste.

Notre liste a élaboré un programme ambitieux mais réaliste qui a séduit la majorité des magnésiens, dimanche dernier.

Bien sûr, en premier lieu, il s'agit de répondre aux besoins les plus urgents de Magné avec la création de logements, une résidence seniors, un pôle santé, des commerces et

services complémentaires à ceux existants. Des propositions nous arrivent déjà. La Zac de la Chaume aux Bêtes et notre projet de centre bourg ont été pensés pour les accueillir.

Le secteur enfance jeunesse, la vie associative, le cadre de vie, l'environnement et la culture avec notamment une nouvelle bibliothèque très attendue, sont aussi au cœur de nos préoccupations, le tout avec le souci permanent d'une gestion rigoureuse des deniers publics, la volonté affirmée de ne pas augmenter la part communale des impôts au cours de la mandature, le tout en toute transparence auprès des magnésiens.

Dès demain, notre équipe sera opérationnelle et nous allons mettre ce programme en œuvre. Pour cela, je vous proposerai tout à l'heure de voter pour 5 postes d'adjoints. Je demanderai à chacun d'eux de s'entourer d'une équipe de conseillers pour mener à bien les missions de sa délégation. Les 3 hommes et les 2 femmes que je vous proposerai pour occuper ces postes ont tous été choisis pour leur compétence dans le domaine qui leur sera délégué, pour leur motivation, voire même leur enthousiasme.

Pour la première fois à Magné, le conseil municipal comprend 4 élus d'opposition, issus de la liste Magné avec vous conduite par Mme Morin. Je tiens à dire à ces quatre élus qu'ils ont toute leur place autour de cette table et je tiens également à rassurer les électeurs qui leur ont apporté leurs suffrages; je serai le maire de tous les magnésiens.

De plus, je souhaite vivement que nos échanges soient productifs et source d'enrichissement pour la qualité de notre action, pour le bien de Magné et de ses habitants.

Pour finir, je voudrais rappeler que pour moi, l'équipe municipale se compose des élus mais aussi des agents communaux car ce sont eux qui mettent en musique les décisions que nous prenons. Ils sont comme nous, pleinement investis au service des magnésiens et je tiens à les remercier par avance de leur collaboration étroite avec nous, comme c'était déjà le cas jusqu'à présent.

Mes chers amis, nous avons 6 ans devant nous pour réaliser notre programme. Cela peut sembler beaucoup mais ne nous y trompons pas. Le temps administratif est long, incompressible et la tâche est grande. C'est dès demain qu'elle doit commencer.

Cette tâche, nous la conduirons en toute transparence envers les magnésiens.

Nous la conduirons en relation étroite avec nos partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Conseil Général, la CAN mais aussi avec les communes voisines dans le cadre d'une mutualisation des moyens de plus en plus nécessaire.

Je sais pouvoir compter sur vous et votre volonté forte de réussir.

Je vous remercie de votre attention. »

### **3 – Détermination du nombre des postes d'adjoints.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum pour la commune de Magné. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le conseil disposait, à ce jour de 5 adjoints au Maire et de deux conseillers municipaux ayant délégation (Culture et Développement durable). Le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à 5 et ne plus avoir de postes de conseillers délégués dans la mesure où la culture va faire l'objet d'un poste d'adjoint et que concernant le développement durable cela devient une mission transversale attribuée à tous les adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints au maire.**

## **4 – Election des Adjointes au Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à bulletin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Pour ce vote le Maire informe l'assemblée que la liste «Magné avec vous » ne propose pas de liste d'adjoints et que la liste «Vivre à Magné aujourd'hui et demain » propose une liste de 5 adjoints. Il est distribué un bulletin blanc et un bulletin avec la liste des 5 noms pour procéder au vote des adjoints.

Le Maire propose pour les postes d'adjoints :

- Bernard ADAM : 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé des finances, ressources humaines et administration générale
- Alain SAUVIAC : 2<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des projets structurants : la ZAC, le Centre bourg, le développement économique et la communication
- Catherine DAMBRINE : 3<sup>ème</sup> Adjoint chargée des affaires scolaires, le contrat enfance jeunesse, le centre de loisirs, l'accueil périscolaire, les liens intergénérationnels, le projet de résidence seniors
- Martine BROUARD : 4<sup>ème</sup> Adjoint chargée de la culture et la vie associative
- Sébastien BILLAUD : 5<sup>ème</sup> Adjoint chargé les travaux voirie, espace public et patrimoine

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Il s'agit d'un scrutin de liste : le dépouillement s'effectue par Monsieur Etienne VIOLLET et Madame Stéphanie BARBIER.

### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins (enveloppes déposées dans l'urne) : 23
  
- Bulletins blancs ou nuls (Art. 66 du Code électoral) : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 12

Indiquer les Noms et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ADAM Bernard	18	Dix-huit
BILLAUD Sébastien	18	Dix-huit
BROUARD Martine	18	Dix-huit
DAMBRINE Catherine	18	Dix-huit
SAUVIAC Alain	18	Dix-huit

**Messieurs Bernard ADAM, Sébastien BILLAUD, Alain SAUVIAC et Mesdames Martine BROUARD et Catherine DAMBRINE figurant sur la liste conduite par Monsieur Bernard ADAM ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjointes au maire et sont immédiatement installés. Ils prennent le rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.**

## **5 – Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints.

Pour information - La population de Magné en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 2 880 habitants (dont 107 en double compte), donnée par l'INSEE.

Pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 43% de l'indice brut 1015 de la Fonction publique et de 16,5% pour les adjoints au Maire. Ces taux maximum multipliés par le nombre de postes ouverts permettent de calculer l'enveloppe maximale globale servant à répartir les indemnités du Maire, des Adjoints au sein de cette enveloppe.

Le taux maximum est de 43% pour le Maire et de 16,5% pour chaque Adjoint (au nombre de 5) soit une enveloppe globale égale à 125,5% de l'indice brut 1015.

### **Indemnités de fonctions au Maire.**

Le Maire propose que le taux des indemnités du Maire pour l'exercice de ses fonctions soit voté à 43% de l'indice brut 1015. Soit une indemnité brute mensuelle de 1 634,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut 1015.

### **Indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire.**

Concernant les indemnités des adjoints, le Maire propose que le 1<sup>er</sup> adjoint perçoive des indemnités supérieures aux autres adjoints compte tenu de la délégation complète de signature et de sa charge de travail. Il propose un taux de 20.10% de l'indice brut 1015 pour le 1<sup>er</sup> adjoint soit 764,09 € brut et de 15.60% de l'indice brut 1015 pour les 4 adjoints suivants soit 593,03 € brut avec un effet immédiat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat cette proposition de taux pour l'indemnité des adjoints.**

**Le Conseil Municipal dit que cette délibération annule et remplace celle précédemment prise le 1er décembre 2011, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.**

## **6 – Désignation des délégués au SIVU Magné – Coulon & Sansais – Accueil et organisation d'activités socioéducatives.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du SIVU Magné – Coulon & Sansais – Accueil et organisation d'activités socioéducatives et notamment l'article 5 fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants par Commune,

Le Maire explique ce qu'est le SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique. Le SIVU Magné-Coulon-Sansais La Garette a été créé pour gérer le contrat enfance jeunesse, ce qui comprend l'espace petite enfance, le Centre de Loisirs géré par un partenaire : le Centre Social du Marais Poitevin, l'accueil périscolaire géré en direct par le SIVU.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales, selon les statuts du SIVU, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit élire ses délégués siégeant au SIVU Magné – Coulon & Sansais, pour Magné, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sont nécessaires. Il est précisé que le vote s'effectue à bulletin secret et à la majorité absolue.

Après appel à candidature, Mesdames DAMBRINE Catherine, ECKER-BARBE Véronique et PATEJ Laurence se portent candidates en tant que déléguées titulaires

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 12

**Déléguées Titulaires :**

- DAMBRINE Catherine (19 voix)
- ECKER-BARBE Véronique (19 voix)
- PATEJ Laurence (19 voix)

**Mesdames DAMBRINE Catherine, ECKER-BARBE Véronique et PATEJ Laurence ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamées déléguées titulaires,**

et Mesdames BROUARD Martine, RENAULT Sylvie et ALEXANDRE Ingrid se portent candidates en tant que déléguées suppléantes. Il est procédé au déroulement du vote.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 12

**Déléguées Suppléantes**

- RENAULT Sylvie (19 voix)
- ALEXANDRE Ingrid (19 voix)
- BROUARD Martine (19 voix)

**Mesdames RENAULT Sylvie, ALEXANDRE Ingrid, BROUARD Martine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes,**

**Cette délibération sera transmise pour notification au Président du SIVU Magné-Coulon & Sansais – Accueil et organisation d'activités socioéducatives.**

**7 – Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint, l'ensemble des attributions suivantes :

- ↪ 1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- ↪ 4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ↪ 5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ↪ 6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ↪ 7 - de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ↪ 8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ↪ 9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ↪ 10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ↪ 11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ↪ 14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ↪ 15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en

est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits sur les terrains non bâtis et dont un montant inférieur ou égal à 75 000 € ;

- ↳ 16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice, tant en demande qu'en défense ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ;
- ↳ 17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Commune ne couvrirait pas et dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- ↳ 20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 150 000 €.

**Le Conseil Municipal vote ces délégations à l'unanimité.**

### **- Désignation des délégués à la Communauté d'Agglomération du Niortais.**

Le Maire rappelle que les élections des conseillers communautaires ont eu lieu en même temps que les élections municipales, par conséquent, le 23 mars dernier pour la Commune de Magné.

La Commune de Magné sera représentée par un conseiller communautaire titulaire élu au scrutin universel de liste : Monsieur LABORDERIE Gérard et par un conseiller remplaçant Monsieur ADAM Bernard.

Le nom de Monsieur ADAM Bernard ne figurait pas sur le bulletin électoral, car celui-ci devait mentionner le nom de deux personnes de sexe opposé, c'est pourquoi Madame FAVIER AUGEREAU Catherine avait été choisie en tant que suppléante, mais pour respecter la parité au niveau de l'instance de la communauté d'agglomération du Niortais, le conseiller communautaire titulaire doit être remplacé en cas d'absence par un conseiller de même sexe. Par conséquent, le conseiller communautaire suppléant élu au suffrage universel ne siègera jamais.

### **8 – Questions & informations diverses.**

- L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a publié les chiffres des **populations légales** 2011 qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : la commune de Magné compte 2 880 habitants dont 107 à part.

- Le Maire informe l'assemblée que des permanences ont lieu le samedi, elles sont tenues par un agent, un adjoint et un conseiller, ce qui permet aux élus de rencontrer la population magnésienne. Compte tenu des élections municipales le calendrier de permanences était arrêté au 22 mars 2014, il convient que les élus se positionnent sur le planning pour les dates à venir. Pour le 29 mars Madame DAMBRINE Catherine se propose de venir en tant qu'adjointe et Madame ECKER-BARBE Véronique en tant que conseillère, pour le 5 avril Monsieur BILLAUD Sébastien se propose en tant qu'adjoint, Monsieur Roger BODET étant déjà inscrit. Pour les dates suivantes, il est proposé que les permanences soient fixées au prochain Conseil Municipal

- Concernant les Mariages et baptêmes républicains, le Maire précise que généralement c'est l'adjoint prévu en permanence à cette date qui assure les fonctions sauf en cas de souhait précis des demandeurs.

- Enfin, le Maire informe l'assemblée qu'un séminaire de formation d'une matinée sera organisé en interne afin d'évoquer l'organisation administrative, le budget communal et tout ce qui est nécessaire aux élus pour une meilleure compréhension du fonctionnement d'une mairie.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 8 avril 2014 à 19h00 pour  
La Désignation des délégués dans les différents organismes,  
La Création des commissions municipales,  
La Création de comités consultatifs.**

**Fin de la séance à 20h20**



## Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2014

### 1- Rappel des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1 Installation du Conseil municipal.
- 2 Election du Maire.
- 3 Détermination du nombre des postes d'adjoints.
- 4 Election des Adjoints au Maire.
- 5 Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints.
- 6 Désignation des délégués au SIVU Magné – Coulon & Sansais – Accueil et organisation d'activités socioéducatives.
- 7 Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

### 2- Signatures des membres présents

LABORDERIE Gérard	ADAM Bernard	SAUVIAC Alain
DAMBRINE Catherine	BROUARD Martine	BILLAUD Sébastien
ALEXANDRE Ingrid	BARBIER Stéphanie	BILLAUDEAU Daniel
BODET Roger	BONNEAU Danielle	BONNEFOI Michel
CHAUDRON Jean-Paul	ECKER-BARBE Véronique	GABORIT Jean-Pierre
GUILBOT Bernard	JOLYS René	MORIN Véronique
PATEJ Laurence	RENAULT Sylvie	TROMAS Catherine
VOLLET Etienne		